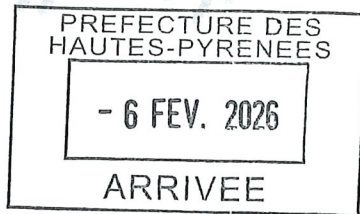




LA MAISON du PARC NATIONAL ET DE LA VALLÉE, Luz-Saint-Sauveur



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical de la Maison du Parc National et de la Vallée, délibérant par voie électronique, conformément aux dispositions l'ordonnance numéro 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et à la délibération du 30 mars 2018, sous la Présidence de Madame Valérie MASSON BORDEROLLE, Présidente du Comité Syndical de la Maison du Parc National et de la Vallée.

Date de délibération : 15 janvier 2026

Date d'envoi de la délibération : 12 janvier 2026

Nombre de membres : 7

Ont participé au vote par voie électronique :

Mesdames Valérie MASSON BORDEROLLE, Julie DURDOS PITCHELU, Annie SAGNES LAGRANGE, Angeline SOLE
Monsieur Fabrice LE BOUCHER

Objet : Délibération autorisant la présidente à conclure la convention @CTES avec le préfet

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le projet de convention expose que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'établissement public qui effectue par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

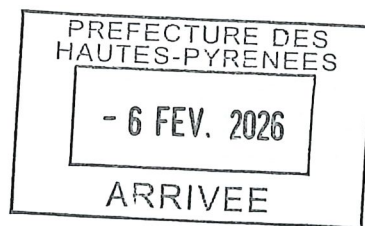


LA MAISON du PARC NATIONAL ET DE LA VALLÉE, Luz-Saint-Sauveur

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le comité syndical décide :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- d'utiliser le dispositif agedi-legalite et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme du Syndicat mixte AGEDI ;
- d'autoriser la présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne le ou la comptable de la structure, responsable de la télétransmission, à savoir au moment de la signature de la présente délibération, Madame Chantal BOUSSAC.

La Présidente,
Valérie MASSON BORDEROLLE



SYNDICAT MIXTE de la MAISON
du PARC NATIONAL et de la VALLEE
65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR

Tél. 05 62 92 38 38

Fax 05 62 92 38 39

2026.001